

ARRETE N° ST-65 - 2025

**OBJET : Terrassement pour installation d'une Station pour Vélos Electriques
Route de Piron**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise GUY CHATEL mandatée par le Grand Anancy, relative à des travaux de terrassement pour permettre l'installation d'une station pour vélos électriques, Route de Piron,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée sur le parking des Tennis Couverts, Route de Piron, entre le 12 mai 2025 et le 6 juin 2025 inclus afin d'effectuer des travaux de terrassement pour l'installation d'une station pour vélos électriques.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur trois places de parking à côté du futur emplacement de la station des vélos électriques.
Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des services communaux seront maintenus.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise GUY CHATEL.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

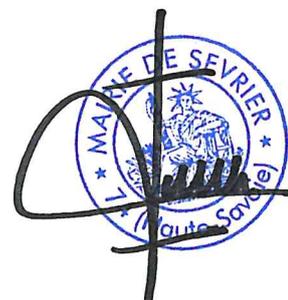
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Anancy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GUY CHATEL,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 5 mai 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 06/05/2025
Publié le : 06/05/2025
Mis en ligne le : 12/05/2025
Notifié le : 06/05/2025